

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 886

présenté par  
M. Hetzel et Mme Bassire

-----

**ARTICLE 3**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le certificat de décès légal est rédigé uniquement par le médecin qui a personnellement pratiqué l'euthanasie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il importe de préciser la responsabilité du médecin ayant pratiqué l'euthanasie dans un souci d'intelligibilité de la loi.